

COMITÉ CONSULTATIF

Statuts et règlements

Centre de recherche interdisciplinaire en études montréalaises (CRIEM)

Note préliminaire: dans ce document, le masculin est utilisé pour alléger la lecture.

Mandat général

Le Comité consultatif concourt à l'atteinte des objectifs du CRIEM. Par sa composition, le Comité contribue particulièrement à l'effort pour susciter des projets concrets pour le développement de Montréal et pour être le point de jonction entre la recherche universitaire et la vie en société. Il agit comme interface entre le Centre et la société montréalaise.

Responsabilités spécifiques

Le Comité consultatif assume en particulier les responsabilités suivantes:

1. Conseiller l'équipe de direction sur les actions en cours et les démarches à entreprendre en vue d'atteindre les objectifs liés au mandat du CRIEM;
2. Agir comme intermédiaire entre la communauté et le CRIEM, et travailler à l'établissement de partenariats;
3. Faire connaître les activités du CRIEM au sein de ses réseaux;
4. Contribuer au rayonnement du CRIEM.

Composition:

Le comité consultatif comporte au plus 15 membres dont une majorité doit provenir de l'extérieur du milieu universitaire. Les membres du comité consultatifs sont des acteurs impliqués dans des secteurs importants de la vie montréalaise (immigration, affaires, art et culture, administration, transport, communications, etc.). Dans sa composition, le directeur tiendra compte de la parité hommes-femmes et de la diversité ethno-culturelle et linguistique.

Nomination des membres du comité consultatif

En consultation avec les membres du comité de direction et du comité consultatif, le directeur choisit et nomme les membres du comité consultatif.

Durée du mandat des membres du comité consultatif

Le mandat des membres du comité consultatif est d'une durée de trois ans. Il peut être renouvelé une fois pour un maximum de six années consécutives.

Engagement des membres

Les membres du Comité consultatif s'engagent à participer aux réunions du comité consultatif et, si possible, à l'assemblée générale annuelle.

De plus, les membres portent à la connaissance du directeur toute information susceptible d'aider le CRIEM à réaliser ses objectifs.